
Immeuble Les terrasses de Ville d'Avray
AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2023

Entre

HOMYA

"Bailleur"

Et

BOULANGERIE B2

"Preneur"

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOMYA, société par actions simplifiée au capital de 19 443 408,96 €, dont le siège social se situe 16 rue des Capucines à Paris (75002), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 880 266 218, représentée par son Président, la société **GECINA**, société anonyme au capital de 574 673 940€, dont le siège social se situe 14/16 rue des Capucines à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 592 014 476, elle-même représentée par Madame Grace MEURIN, Responsable de Portefeuille, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »

D'une part,

ET

BOULANGERIE B2 VILLE D'AVRAY société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 922 718 960 dont le siège social est sis à Issou (78440) – 41 rue des Giraudes représentée par Bastien Trifforiot, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Preneur** »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

LESQUELLES EXPOSENT AU PREALABLE CE QUI SUIVIT :

Par Bail commercial en date du 10 février 2023, le Bailleur a donné à bail des locaux à usage de commerce d'une superficie de 214 m² situés 14-20 rue de la Ronce 92410 Ville d'Avray pour les activités suivantes :

- boulangerie, vente de pain et de pâtisserie avec cuisson sur place
- Chocolaterie
- Confiserie
- Glacier
- Petite restauration sur place ou à emporter

Le Bail a été consenti pour une durée de douze (12) années entières et consécutives dont six (6) ans fermes.

Par avenant n°1 en date du 8 septembre 2023, la date d'effet du bail a été fixée au 16 juin 2023.

Les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant n°2 au Bail (l'« Avenant n° 2 ») aux fins de régulariser l'adresse précise des locaux.

Le présent exposé fait partie intégrante des présentes.

EN SUITE DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX LOUES OBJET DU BAIL

L'article II.1 sur la Désignation des locaux loués objet du bail est modifié comme suit :

Les locaux sont situés 30 rue de la Ronce 92410 Ville d'Avray.

Les locaux de l'Immeuble objet du Bail (les « **Locaux Loués** »), dont la Surface Utile Brute Locative (« **SUBL** ») est de 214 m², quotes-parts de parties communes exclues, se décomposent comme suit :

- des locaux à usage de commerce d'une superficie de [212] m² environs situés aux niveaux RDC au niveau du parvis situé Rue de Ronce de l'Immeuble ;

- 14 emplacements de stationnement situés aux RdC sur la rue de la ronce et mutualisés entre les commerces et matérialisés sur les plans joints en annexe :

Le reste de l'article reste inchangé

L'Avenant n° 2 n'emporte pas effet novatoire du Bail.

Il est expressément convenu entre les Parties que, hormis les modifications apportées au Bail par l'Avenant n° 2, les stipulations du Bail demeurent inchangées, chaque Partie continuant d'être tenue à ses obligations respectives aux termes du Bail tel que modifié par l'Avenant n° 2. Les Parties entendent en outre que l'Avenant n° 2 s'incorpore au Bail et ne fasse qu'un avec lui.

ARTICLE 2 - FRAIS

Chacune des Parties conservera la charge de tous les frais, droits et honoraires du présent Avenant.

ARTICLE 3 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'Avenant n° 2 est signé via un processus de signature électronique sécurisée, ce que le Preneur accepte expressément. Le Preneur se verra remettre un original du présent acte en format PDF via sa boîte email.

Le Preneur aura la faculté de solliciter la délivrance du dossier de preuve constitué à l'occasion de cette signature.

HOMYA Représentée par Madame Grace MEURIN	BOULANGERIE B2 Représentée par Monsieur Bastien Trifforiot
---	--